

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

## DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU MARCHE PUBLIC DE  
CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE  
INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

**Total : 18** L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents : 12** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

**Représentés : 03** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT

**Absents : 03** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

**DBC 2026-009**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

**DELIBERATION**

|          |                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-009 | AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU MARCHE PUBLIC DE CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la décision du Président n°2018-266 portant sur le marché public n°2018-12SUB04 de l'accord cadre 18-12 de mission de contrôleur technique relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 3 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu un marché public avec la société QUALICONSLT qui a pour objet de confier une mission de contrôleur technique afin de donner ses avis techniques sur la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

**CONSIDERANT** qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°03 pour l'augmentation des honoraires du contrôleur technique est de **1 494.21 € HT**,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **34 096.57 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **48.96 %**,

**Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°03.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société QUALICONSLT, sise 4 rue du bois sauvage à Evry Cedex (91055).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#